

## MOTION DES MAGISTRATS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LA ROCHELLE

Le 5 décembre 2022

Nous, magistrats du tribunal judiciaire de LA ROCHELLE, réunis en assemblée générale le 5 décembre 2022,

**CONSTATONS** qu'un an après la « *Tribune des 3000* », laquelle dénonçait des conditions de travail indignes pour les personnels judiciaires et une justice incapable de répondre aux attentes légitimes des justiciables, rien n'a encore changé, malgré des annonces gouvernementales encourageantes ;

**CONSTATONS** qu'il résulte de l'étude 2022 de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), organe du Conseil de l'Europe (données 2020) que la moyenne du budget alloué au système judiciaire (hors administration pénitentiaire) dans le groupe C (celui de la France) est de 85,80 euros par habitant, soit 0,31% du PIB alors que la France ne lui consacre que 72,5 euros par habitant, soit 0,21% du PIB ;

**CONSTATONS** qu'il résulte de cette même étude que le nombre de juges et de procureurs pour 100 000 habitants en France reste problématique, avec :

- 10,9 juges seulement pour 100 000 habitants contre une moyenne de 17,7 juges dans les pays du groupe C comparables à la France (21,4 en moyenne pour les Etats-membres),
- 3 procureurs seulement contre 8 en moyenne dans ce groupe C (11,25 en moyenne pour les Etats-membres), les procureurs français étant ceux qui exercent un nombre record de fonctions (13 sur les 14 recensées par la CEPEJ) ;

**RAPPELONS** que la réflexion sur la charge de travail des magistrats du siège pour les juridictions du premier degré effectuée par le référentiel de la CNPTJ (Conférence Nationale des Présidents des Tribunaux Judiciaires) a conclu qu'il manque en moyenne 35% d'effectifs de magistrats du siège, en première instance, pour faire face au flux des procédures, sans parler de la résorption des stocks ;

**GAGEONS** que le référentiel ministériel sur la charge de travail des magistrats, qui devrait enfin être opérationnel début 2023 pour les juridictions du premier degré, ne fera que confirmer l'écart abyssal entre les besoins et la réalité des effectifs de magistrats ;

**AFFIRMONS** que la sous-évaluation des besoins en effectifs de magistrats et de fonctionnaires de greffe, mais aussi les vacances de postes (3,40 ETPT pour les magistrats auquel s'ajoute 2 congés maternité et 9 ETPT pour les personnels de greffe,) et un fort absentéisme (1 congé longue maladie et des temps partiels représentant 2,3 ETPT pour les fonctionnaires ainsi qu'un taux d'absentéisme 14,8% des effectifs) que les conditions de travail dégradées ne font qu'accentuer, empêchent le tribunal judiciaire de LA ROCHELLE de fonctionner normalement et de rendre une justice de qualité ; que cela va aller en s'alourdissant avec la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la Cour Criminelle Départementale sans renfort d'effectif ;

**CONSTATONS** que, concrètement, au Tribunal Judiciaire de LA ROCHELLE, compétent pour près de 400.000 habitants (chiffres INSEE 2022) il faudrait pour atteindre la moyenne CEPEJ des pays du groupe C, 65 magistrats du siège, soit près de trois fois plus qu'actuellement, 40 magistrats du parquet, soit 4,5 fois plus qu'actuellement, et 250 greffiers et fonctionnaires, soit près de trois fois plus qu'actuellement, pour atteindre cette moyenne européenne ;

**AFFIRMONS** que la pénurie d'effectifs et de moyens matériels, notamment informatiques (logiciels métier obsolètes et inadaptés) porte atteinte tant à la santé des personnels judiciaires qu'à la sécurité des procédures ;

**REFUSONS** de continuer à alimenter la logique purement gestionnaire qui mène à réduire toujours davantage le temps consacré au justiciable et à privilégier la quantité au détriment de la qualité ;

**RECLAMONS** des renforts de moyens humains et matériels en urgence pour mettre fin à la souffrance éthique qu'induit cette incapacité à rendre une justice de qualité au bénéfice de nos concitoyens malgré notre surinvestissement au travail ;

**DEMANDONS instamment dans cette attente de renforts, l'adaptation de nos activités à la mesure de nos capacités matérielles et surtout humaines à y faire face ;**

**RAPPELONS que la circulaire Lebranchu limite à 6h ou 8H la durée d'une audience et REFUSONS de siéger au-delà de 21h ;**

**DEMANDONS que les initiatives certes louables du Ministère de mettre à disposition ponctuellement des collègues pour venir au soutien de juridictions chroniquement en souffrance, soient accompagnées de l'organisation ad hoc d'un dispositif d'aide adapté pour les juridictions concernées ; de la même façon, les décharges syndicales à temps complet qui œuvrent à l'amélioration de nos conditions de travail et à la défense de notre statut doivent être compensées par la mise en place de postes volants au sein des Cours afin de ne pas aggraver la situations des juridictions ponctionnées ;**

**DEMANDONS à notre hiérarchie, qui partage avec nous le constat d'une charge de travail lourde et de notre incapacité à tout traiter, de prioriser les activités, de façon à nous permettre de respecter un temps de travail soucieux de la santé de tous.**